



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITÉ
PROCÉDURE URGENTE
7 rue Saint-Louis

N°2025_35

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport dressé par l'entreprise SOCOTEC demeurant à Toulouse en date du 02 mai 2025 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet des arrêtés de péril d'urgence n°148203, 1592023, 2023-48, 2023_58 et 2023_62 en dates respectives du 02 août 2023, 23 août 2023, 03 août 2023 et 03 octobre 2023,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans les arrêtés de mise en sécurité procédure urgente visés ci-dessus conformément aux prescriptions exigées.

En conséquence il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 7 rue Saint-Louis à Lisle sur Tarn cadastré H n°485 concernant les façades de la partie inhabitée façades situées rue de la Verderie et rue des Grands Augustins.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

Mme Nelly RAYMOND 43 place Saint Michel 81800 Rabastens

A défaut, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie où est situé l'immeuble sis Mairie 21 place Paul Saissac 81310 Lisle sur Tarn ainsi que par affichage sur l'immeuble visé.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

26 JUN 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 JUN 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 JUN 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.